



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Attestation fiscale pour les personnes âgées

Question écrite n° 39419

### Texte de la question

M. Pascal Brindeau attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la question des attestations fiscales pour les personnes âgées. Depuis la mise en place du prélèvement à la source, les déclarations fiscales arrivent préremplies dans les foyers n'ayant pas fait le choix de la déclaration de revenus en ligne. L'administration fiscale conseille fortement aux contribuables de vérifier les montants déclarés, notamment pour les montants déclarés par les différentes caisses de retraite (Argic Arcoo, Cram, etc.). Or ces caisses n'adressent pas systématiquement par courrier postal les attestations fiscales. Les particuliers doivent donc se rendre sur les sites internet de ces caisses, ce qui constitue un obstacle très important pour beaucoup de Français âgés n'ayant pas accès à internet ou maîtrisant mal l'outil informatique, sans compter les difficultés pour eux à créer leur espace personnel, à gérer les différents mots de passe ou les dysfonctionnements éventuels des sites internet. De plus, l'accélération de la dématérialisation a sensiblement réduit le nombre de conseillers téléphoniques pouvant répondre aux demandes d'aide ou de renseignements. Aussi, une solution simple et juste pourrait consister en l'envoi obligatoire par courrier postal des attestations fiscales de la part des caisses de retraites aux personnes de plus de 70 ou 75 ans. Il souhaiterait donc connaître la position du Gouvernement sur cette proposition.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pascal Brindeau](#)

**Circonscription :** Loir-et-Cher (3<sup>e</sup> circonscription) - UDI et Indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39419

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** [Économie, finances et relance](#)

**Ministère attributaire :** [Comptes publics](#)

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 20 septembre 2021

**Question publiée au JO le :** [8 juin 2021](#), page 4642

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)